

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



Hérault

ARRETE MUNICIPAL N°2025/190

VIDE GRENIER

Le Maire de Cournonterral,

VU le code de la route l'article R 411-3 et R 411-25.

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1 inséré par Décret n° 2002-530 du 11 Avril 2002, art. 4 du Journal Officiel du 18 Avril 2002,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5,

VU les articles L.131-1, L.131-2 et L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

VU le Code de la Voirie routière, notamment son article R.116-2,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610.5,

VU la demande de l'association du quartier du Baou pour un vide grenier rue du Baou, chemin du Coste de Cormier et la rue Leon Jouhaux.

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie que le stationnement et la circulation des véhicules soient réglementés sur la voie publique suivante :

RUE DU BAOU, CHEMIN DU COSTE DE CORMIER, RUE LEON JOUHAUX

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison du vide grenier Organisé par l'association du quartier du Baou la circulation des véhicules et le stationnement seront interdits rue du Baou, chemin du Coste de Cormier et la rue Leon Jouhaux le 18/05/2025 de 06h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de barrières installées par l'association du quartier du Baou avec affichage, 48 heures à l'avance, du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : En prévision de modifications éventuelles, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le Chef de la police municipale, les agents de la force publique sous leurs ordres respectifs, auront le droit de prendre toutes dispositions imposées par la circonstance, ceci au mieux des nécessités de sécurité et de circulation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au responsable de la Police Municipale
- Au responsable du Service Technique
- Au chef des Sapeur- Pompiers
- A l'association du quartier du Baou

**Fait à COURNONTERRAL,
Le 29/04/2025
Le Maire William ARS**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication à Cournonterral.